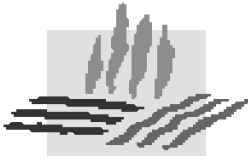




PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR



*Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt*

**LE PREFET D'EURE ET LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Arrêté n° 2005-0589 réglementant le ramassage des champignons en Forêt Domaniale

Vu l'article R. 331-2 du Code Forestier ;

Vu la demande de M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale Eure et Loir, Indre et Loire, Loir et Cher de l'Office National des Forêts visant à interdire le ramassage des champignons dans les forêts domaniales de MONTECOT et de SENONCHES ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 15 juin 2005 ;

Considérant la fréquentation importante du public dans les forêts domaniales de SENONCHES et de MONTECOT liée au ramassage des champignons ;

Considérant que cette fréquentation importante du public perturbe gravement l'exercice de la chasse et notamment que les conditions de sécurité des différents usagers ne sont plus assurées ;

Considérant l'interdiction de chasser en battues le grand gibier de l'ouverture générale de la chasse au 1^{er} novembre prévue au cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêts domaniales de SENONCHES et de MONTECOT ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- Le ramassage des champignons est interdit dans les forêts domaniales de MONTECOT et de SENONCHES à partir du 1^{er} novembre jusqu'à la fermeture générale de la chasse, tous les jours de la semaine excepté le dimanche, sauf dérogation accordée aux associations mycologiques pour leurs sorties de ramassage et d'inventaires botaniques.

Article 2.- M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts Centre-Ouest, M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir, Messieurs les Agents Techniques et Techniciens de l'Environnement, et tous agents chargés de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes.

Fait à CHARTRES, le 29 JUIN 2005

**Pour LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL,**

Signé : Michel VILBOIS.